



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 14 - 094

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### Décision 13 : La vente d'un véhicule réformé.

Un véhicule de type 4X4 et de marque LAND ROVER de 1996 et immatriculé 8298 XA 42 a été réformé en raison de sa vétusté.

Ce dernier pourrait être vendu, suite à sa demande, à Monsieur Alain LAURENDON, domicilié 79 route de Saint-Etienne - 42 170 Saint-Just Saint-Rambert pour la somme de 2 500 €.

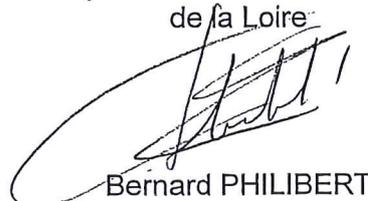
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau autorise la vente d'un véhicule de type 4X4 et de marque LAND ROVER de 1996 (immatriculé 8298 XA 42) à Monsieur Alain LAURENDON, domicilié 79 route de Saint Etienne – 42 170 Saint-Just Saint-Rambert pour un montant de 2 500 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

### DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 015

#### Délibération n° 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

#### Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Le nouveau conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est installé le 10 novembre 2017 suite aux dernières élections sénatoriales ayant entraîné des modifications au sein de la représentation du conseil départemental.

A ce titre, le conseil d'administration est invité à approuver le règlement intérieur de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe reprend en très grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédentes mandatures.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, conformément au document transmis aux administrateurs.



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

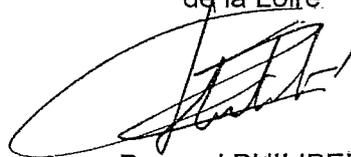
**Article unique :**

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS, tel que joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b> <b>(dont 9 pouvoirs)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT





**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

**SOMMAIRE**

**TITRE I : L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

**CHAPITRE 1 : L'organe délibérant : le conseil d'administration**

**A – Composition**

Article 1 : Les administrateurs

Article 2 : La procuration

Article 3 : La suppléance

Article 4 : La démission

Article 5 : L'indemnisation

**B – Attributions**

Article 6 : L'administration du service

Article 7 : Le budget du service départemental

Article 8 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales

Article 9 : La préparation des nouvelles élections

**C - Fonctionnement**

Article 10 : La périodicité des séances

Article 11 : L'information préalable des réunions

Article 12 : Les convocations

Article 13 : L'ordre du jour

- Article 14 : La présidence
- Article 15 : Le secrétariat de séance
- Article 16 : Le quorum

#### **D – Déroulement des réunions**

- Article 17 : L'ouverture des débats
- Article 18 : La présentation des rapports
- Article 19 : La direction des débats
- Article 20 : La présence du public
- Article 21 : Les questions orales
- Article 22 : Les amendements
- Article 23 : Les vœux
- Article 24 : Le vote

#### **E – L'information**

- Article 25 : Les procès-verbaux
- Article 26 : Le contrôle de la légalité
- Article 27 : L'information du public
- Article 28 : Le recueil des actes administratifs

### **CHAPITRE 2: L'organe consultatif institué auprès du conseil d'administration : la commission administrative et technique (CATSDIS).**

- Article 29 : La composition
- Article 30 : L'élection des membres
- Article 31 : Les compétences

### **CHAPITRE 3 : Le préfet**

- Article 32 : Les compétences

## **TITRE II : L'EXECUTIF**

### **CHAPITRE 1 : Désignation de l'exécutif**

Article 33 : La composition du bureau

Article 34 : Le président

Article 35 : Les autres membres du bureau

Article 36 : La vacance des sièges de président ou de vice-président

### **CHAPITRE 2 : Les attributions de l'exécutif**

Article 37 : Les attributions du président

Article 38 : Les attributions des vice-présidents

Article 39 : Les attributions du bureau

### **CHAPITRE 3 : Le fonctionnement de l'exécutif**

Article 40 : Les délégations de signature du président

Article 41 : Les réunions

Article 42 : Le fonctionnement

Article 43 : Les décisions

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 44 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur

## **Préambule :**

Etabli en application de l'article R. 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et du bureau auquel l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions.

Le conseil d'administration est composé de représentants du département, des communes et du Roannais agglomération et a son siège au 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

# **TITRE I : L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

## **CHAPITRE I : L'organe délibérant : le conseil d'administration**

### **A – Composition**

#### **Article 1 : Les administrateurs.**

##### **a) Membres avec voix délibérative**

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 22. Ils sont élus dans les conditions prévues à l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre de sièges attribué au département, aux communes et au Roannais agglomération est fixé par le conseil d'administration, avec au moins les 3/5 de conseillers généraux et au moins 1/5 de représentants des communes et groupements de communes.

L'assemblée installée le 10 novembre 2017 comprend ainsi 14 conseillers généraux, 7 représentants des communes et 1 représentant du Roannais agglomération.

Les représentants du département sont élus par le conseil départemental en son sein au scrutin de liste à un tour dans les quatre mois suivant son renouvellement.

Les représentants du Roannais agglomération (le titulaire et le suppléant) sont désignés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les membres de l'organe délibérant, les maires des communes membres et les adjoints aux maires des communes membres.

Les représentants des communes sont élus par tous les maires, à l'exception de ceux des communes membres du Roannais agglomération. Cette élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste. Peuvent être élus les maires des communes qui ne sont pas membres du Roannais agglomération, ainsi que leurs adjoints.

Les élections des représentants des communes et la désignation des représentants du Roannais agglomération ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants du conseil départemental, des communes et du Roannais agglomération sont élus jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale et des conseils municipaux sauf lorsqu'ils cessent le mandat au titre duquel ils ont été élus.

#### **b) – Membres avec voix consultative.**

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire,

Siègent également en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non-officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non-officier.

#### **c) – Membres de droit.**

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ne participe pas au vote.

Le payeur départemental, comptable de l'établissement, assiste également aux séances. Il ne participe pas au vote.

#### **Article 2 : La procuration.**

Un membre titulaire qui ne peut assister à la réunion et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre administrateur. Le nombre de procuration par administrateur est limité à un.

#### **Article 3 : La suppléance.**

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres titulaires du conseil d'administration sont remplacés par leurs suppléants élus.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes ou du Roannais agglomération, le suppléant est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 4 : La démission.**

Lorsqu'un administrateur donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de sa prochaine réunion.

L'administrateur est alors remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 5 : L'indemnisation.**

Les fonctions de président et de vice-président sont indemnisées conformément à la délibération du conseil d'administration n° 17-03-011 du 10 novembre 2017. Les indemnités maximales sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Les frais de déplacements et de séjours sont remboursés aux administrateurs.

### **B – Attributions**

#### **Article 6 : L'administration du service.**

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Il émet un avis conforme sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avant qu'il ne soit arrêté par le préfet.

Il arrête le plan d'équipement du service départemental en fonction des objectifs de couverture des risques fixé par le SDACR.

Il arrête son règlement intérieur. Celui-ci précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

En application de la délibération n° 17-03-012 du 10 novembre 2017, une partie de ses attributions a été déléguée au bureau, à l'exception des délibérations relatives aux domaines budgétaires et opérationnels. Elles sont présentées à l'article 39.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

#### **Article 7 : Le budget du service départemental.**

Le conseil d'administration vote le budget du service.

Le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif sont votés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 8 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales.**

Le conseil d'administration détermine les modalités de répartition des contributions entre les différentes communes et la communauté d'agglomération du Roannais agglomération ainsi que le montant de ces participations. A ce titre, un débat portant sur le montant et la répartition des contributions est organisé en début de mandature.

Le montant prévisionnel des contributions arrêté par le conseil d'administration du SDIS est notifié, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, aux maires et au président du Roannais agglomération.

Le montant des contributions communales et communautaires est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 9 : La préparation des nouvelles élections.**

Le conseil d'administration délibère, six mois avant le renouvellement de ses membres, sur les modifications devant être apportées à sa composition.

Les délibérations sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **C – Fonctionnement**

### **Article 10 : La périodicité des séances.**

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative du président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé.

Dans ce cas, le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

### **Article 11 : L'information préalable des réunions.**

Pour une meilleure information, la date de la réunion du conseil d'administration est communiquée à l'ensemble des représentants titulaires et suppléants au moins vingt jours calendaires avant la tenue de la réunion. L'information est adressée à l'ensemble des représentants par voie électronique, ou voie postale à la demande de l'administrateur.

### **Article 12 : Les convocations.**

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'administration aux membres de droit et aux administrateurs titulaires par voie électronique - ou par voie postale à la demande de l'administrateur - douze jours calendaires avant la date de la réunion. Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président.

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont accompagnées d'une note de synthèse pour les différents dossiers.

L'envoi des rapports sera réalisé par voie dématérialisée. Ainsi, les documents seront mis à disposition sur le site suivant : <https://cloud.sdis42.fr> et seront accessibles grâce à un identifiant et un mot de passe strictement personnel et confidentiel transmis à chaque membre du conseil d'administration.

En cas d'absence du titulaire, ce dernier avertit le service qui sollicite le membre suppléant pour assister à la séance.

### **Article 13 : L'ordre du jour.**

L'ordre du jour est établi sur proposition du président. Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou d'un cinquième du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 14 : La présidence.**

La présidence est exercée de droit par le président du conseil départemental qui peut toutefois déléguer par arrêté cette compétence à un autre administrateur.

Le président et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil d'administration. Il procède à l'ouverture et clos les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le conseil d'administration est convoqué par le président dans le mois qui suit l'élection. Le plus jeune administrateur fait fonction de secrétaire.

Lors de la séance où le compte administratif est débattu, le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

### **Article 15 : Le secrétaire de séance.**

Le secrétariat de séance est assuré par un administrateur désigné par le président.

Le secrétaire de séance a pour fonction de procéder à l'appel des administrateurs, et d'assister le président pour le dépouillement des scrutins notamment.

### **Article 16 : Le quorum.**

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (12 membres minimum). Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration n'a pas rassemblé un nombre suffisant de membres, il se réunit de plein droit dès le troisième jour suivant l'envoi de la convocation, et les délibérations prises lors de cette réunion seront valables sans condition de quorum.

Pour la bonne organisation des séances, les membres titulaires doivent informer au plus tôt le président de leur présence ou absence.

## **D – Déroulement des réunions.**

### **Article 17 : L'ouverture des débats.**

A l'ouverture de chacune des séances, le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des administrateurs. Le président soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion.

Le président donne connaissance des communications qui concernent le conseil.

### **Article 18 : La présentation des rapports.**

Le président expose les rapports aux administrateurs. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau d'assurer la présentation des dossiers.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours présente les rapports relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des secours.

A l'issue de la présentation des rapports, il peut être fait lecture de l'avis éventuel des organes consultatifs (commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité technique, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires).

### **Article 19 : La direction des débats.**

Le président dirige les débats. Un administrateur ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

D'une façon générale, le président est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

### **Article 20 : La présence du public.**

Les séances du conseil d'administration sont publiques. Cependant, sur la demande des administrateurs, le conseil d'administration peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Le président a seul le pouvoir de police du conseil d'administration.

Il peut demander l'expulsion de tout individu qui trouble le bon déroulement des débats.

### **Article 21 : Les questions orales.**

Tout membre du conseil peut adresser au président des questions orales sur des affaires entrant dans les attributions du conseil.

Le président peut répondre à ces questions, soit lors d'une réunion du conseil d'administration, soit par écrit. Dans ce cas, il en informe le conseil.

## **Article 22 : Les amendements.**

Tout administrateur peut présenter des amendements aux propositions émanant soit du bureau, soit d'un membre du conseil.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer pour examen par le bureau.

## **Article 23 : Les vœux.**

Tout conseiller peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

## **Article 24 : Le vote.**

Le vote a lieu à main levée.

Il peut être effectué cependant au scrutin secret :

☞ pour les élections des vice-présidents, du 5<sup>ème</sup> membre du bureau et des membres de la commission d'appel d'offres,

☞ pour toutes les autres délibérations si une majorité des membres présents le demande.

## **E – Informations.**

### **Article 25 : Les procès-verbaux.**

Le procès-verbal de chaque séance – qui reprend succinctement les thèmes abordés lors de la réunion – ainsi que les délibérations de la dernière séance sont adressés à chacun des membres titulaires du conseil d'administration.

Il est rédigé par le directeur départemental et ses services, et signé par le président. Il est approuvé par l'assemblée lors de la prochaine réunion.

### **Article 26 : Le contrôle de la légalité.**

Les délibérations, arrêtés et actes administratifs et réglementaires ainsi que les conventions, sont transmis au représentant de l'Etat dans le département.

### **Article 27 : L'information du public.**

Les délibérations du conseil d'administration peuvent être consultées dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours, et sont mises en ligne sur les sites internet et intranet du SDIS.

## **Article 28 : Le recueil des actes administratifs.**

Les délibérations du conseil d'administration sont publiées dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité de publication mensuelle. Il est mis à la disposition du public au siège du Service départemental et mis en ligne sur les sites internet et intranet du SDIS.

## **CHAPITRE 2 – L'organe consultatif institué auprès du conseil d'administration : la commission administrative et technique.**

### **Article 29 : La composition.**

En application de l'article L 1424-24 du CGCT, 6 membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours siègent au sein du conseil d'administration :

- ☞ Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, qui préside la commission,
- ☞ Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- ☞ Un sapeur-pompier professionnel officier,
- ☞ Un sapeur-pompier professionnel non-officier,
- ☞ Un sapeur-pompier volontaire officier,
- ☞ Un sapeur-pompier volontaire non-officier.

### **Article 30 : L'élection des membres.**

En application de l'article R 1424-12 du CGCT, l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein de 4 collèges électoraux :

- collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le premier candidat titulaire élu de chaque collège dans l'ordre d'inscription sur la liste et son suppléant, ont qualité de titulaire et suppléant pour assister au conseil d'administration.

### **Article 31 : Les compétences.**

Les membres de la commission administrative et technique peuvent être réunis, à l'initiative de leur président, avant la réunion du conseil d'administration.

Ils examinent les rapports présentés au conseil d'administration qui abordent les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Avec l'accord du président, les membres de la commission administrative et technique peuvent intervenir pendant les débats pour donner un avis sur les dossiers examinés.

### **CHAPITRE 3 – Le préfet.**

#### **Article 32 : Les compétences (article L 1424-25 du CGCT).**

Le préfet reçoit du président du conseil d'administration les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Le préfet peut demander une nouvelle délibération, chaque fois que la capacité opérationnelle du service ou que la bonne distribution des moyens paraissent affectées.

## TITRE II : L'EXECUTIF

### **CHAPITRE 1 – Désignation de l'exécutif**

#### **Article 33 : La composition du bureau.**

En application de la délibération n° 13-03-01 du conseil d'administration du 5 décembre 2013, le bureau du conseil d'administration est composé de 5 administrateurs :

- le président du conseil d'administration,
- le premier vice-président du conseil d'administration,
- le deuxième vice-président du conseil d'administration,
- le troisième vice-président du conseil d'administration,
- un administrateur.

Les membres du bureau n'ont pas de suppléant.

#### **Article 34 : Le président.**

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental. Ce dernier peut toutefois déléguer cette fonction à l'un des membres du conseil d'administration.

### **Article 35 : Les autres membres du bureau.**

Ils sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la première réunion suivant le renouvellement général de l'assemblée. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et du Roannais agglomération.

Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Une nouvelle élection des vice-présidents et éventuellement du cinquième membre du bureau doit intervenir si ces derniers perdent leur mandat de conseiller départemental, de maire, d'adjoint au maire ou de représentant d'établissement public de coopération intercommunale.

### **Article 36 : La vacance des sièges de président ou de vice-président.**

En cas de vacance des sièges de vice-présidents pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

## **CHAPITRE 2 – Les attributions de l'exécutif**

### **Article 37 : Les attributions du président.**

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Service départemental d'incendie et de secours et prescrit l'exécution des recettes.

Il passe les marchés au nom du SDIS, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement public en justice et nomme les personnels.

En outre, en application de la délibération numéro 17-03-012 du 10 novembre 2017, le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du président – et pour toute la durée du mandat - les pouvoirs suivants :

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée,

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

### **Article 38 : Les attributions des vice-présidents.**

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

### **Article 39 : Les attributions du bureau.**

En application de la délibération numéro 17-03-012 du 10 novembre 2017, le bureau reçoit les compétences déléguées dans les domaines suivants :

*1 : Dans le domaine de l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental :*

⇒ Avis préalable à l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration du SDIS portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ Approbation du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

⇒ Approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et de la nomenclature des marchés publics de fournitures et prestations de services.

*2 : Dans le domaine de l'organisation opérationnelle :*

⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS

⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

⇒ Approbation des règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées,

⇒ Demande de remboursement des frais d'intervention,

⇒ Définition des principes d'indemnisation des dommages matériels subis par les agents professionnels et sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions,

*3 : Dans le domaine du personnel :*

⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,

⇒ Approbation du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,

⇒ Revalorisation du taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des conventions avec leur employeur,

⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,

⇒ Approbation des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration,

⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels.

⇒ Approbation des taux de promotion aux différents grades de la fonction publique territoriale,

⇒ Approbation des modalités de reversement des sommes correspondant aux titres restaurants périmés.

⇒ Attribution de gratifications exceptionnelles aux stagiaires,

⇒ Attribution d'indemnisation des vacataires.

#### *4 : Dans le domaine de l'équipement :*

⇒ Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels,

⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil d'administration,

⇒ Approbation des APD (avant-projet définitif).

#### *5 : Dans le domaine des marchés publics :*

⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget,

⇒ Décision de résiliation des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,

⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,

⇒ Approbation des bilans des marchés,

⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,

⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

#### *6 : Dans le domaine des conventions :*

⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses.

⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

*7 : Dans le domaine des contentieux :*

⇒ Décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou défendeur,

⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république.

⇒ Approbation d'une convention de transaction,

*8 : Dans le domaine de l'exécution budgétaire :*

⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

*9 : Dans le domaine patrimonial :*

⇒ Approbation des conventions de cession à titre gratuit ou onéreux, de rétrocession, de location et de mise à disposition de biens immobiliers,

⇒ Approbation des durées d'amortissement des biens.

### **CHAPITRE 3 – Le fonctionnement de l'exécutif**

#### **Article 40 : Les délégations de signature du président.**

Pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder une délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président peut également donner une délégation de signature au directeur départemental adjoint et aux différents chefs de groupement assurant les fonctions de chefs de pôle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Par ailleurs, la perte de la fonction de président rend caduque le lien qui unit le déléguant aux délégués.

#### **Article 41 : Les réunions.**

Le bureau se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration. Il peut être aussi convoqué à tout moment à la demande du président.

Les convocations sont transmises par voie électronique ou par courrier au plus tard 3 jours francs avant la réunion.

#### **Article 42 : Le fonctionnement.**

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du bureau. Les dossiers présentés devant le bureau peuvent être adressés aux membres plusieurs jours avant sa réunion par voie dématérialisée.

Le bureau ne peut siéger que si au moins trois de ses membres sont présents.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

#### **Article 43 : Les décisions.**

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue. Elles sont transmises au service de la préfecture chargé du contrôle de légalité.

Elles peuvent être consultées dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours, et sont mises en ligne sur les sites intranet et internet du SDIS.

Elles sont insérées dans le recueil des actes administratifs du SDIS.

### **TITRE III : Dispositions diverses**

#### **Article 43 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur sera modifié chaque fois que les textes législatifs et réglementaires l'exigeront ou à la demande du président, du préfet, ou de huit administrateurs au moins.

Les modifications doivent être approuvées par une majorité de membres présents. Le scrutin est secret.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

Bernard PHILIBERT





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

### DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 016

#### Délibération n° 2 : Le budget primitif 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

#### Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2018 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 12 octobre dernier. Globalement, les contributions des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses n'augmenteront pas, nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

I – La section de fonctionnement du budget primitif 2018 pourrait être équilibrée à 60 673 000 €.

1<sup>ère</sup> partie – Les recettes de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 12 octobre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2018	Evolution par rapport à 2017		Rappel : BP 2017
<b>Contributions des collectivités territoriales (1)</b>	<b>58 398 549 €</b>	<b>2 961 €</b>	<b>0,01 %</b>	<b>58 395 588 €</b>
Dont la contribution du département	26 630 000 €	0 €	0 %	26 630 000 €
Dont la contribution des communes	31 768 549 €	2 961 €	0,01 %	31 765 588 €
<b>Autres recettes (2)</b>	<b>726 451 €</b>	<b>39 €</b>	<b>0,01 %</b>	<b>726 412 €</b>
<b>Opération d'ordre (3)</b>	<b>1 348 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1 348 000 €</b>
<b>Provision pour travaux (4)</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>60 673 000 €</b>	<b>203 000 €</b>	<b>0,34%</b>	<b>60 470 000 €</b>

1 - Les contributions des collectivités territoriales : 58 398 549 € soit un montant quasiment identique à celui de 2017 (+ 2 961 € seulement).

☞ Conformément au débat d'orientations budgétaires, les contributions globales des communes et du Roannais Agglomération ne devraient pas augmenter en 2018 et cela pour la cinquième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2018, par rapport à l'exercice 2017, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

2 - le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 72,78 €, ce qui correspond à la participation de la ville de Saint Etienne et à sa population DGF dernièrement communiquée par la préfecture,

3 - Afin de confirmer le processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2018 de conserver un seuil « plancher » à 16 € par habitant. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la préfecture est inférieur à 16 €, se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

✉ Pour la première fois depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, la contribution du département ne devrait pas évoluer et rester identique au montant de l'année 2017.

2 – Les autres recettes : **726 451 €** soit un montant quasiment identique à celui de 2017.

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total).

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé depuis 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Après une réévaluation de ces catégories de recettes en 2017 ( + 215 412 € par rapport au BP 2016), il est proposé en 2018 de confirmer les montants du précédent exercice budgétaire.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : **1 348 000 €** soit un montant identique à celui de 2017.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

✎ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2018.

✎ Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

4 – La provision pour travaux : **200 000 €** (cette recette prévisionnelle n'avait pas été prévue en 2017).

Il est envisagé en 2018 d'augmenter les recettes de fonctionnement grâce à l'utilisation d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.

En effet, lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil d'administration a affecté une partie du résultat du compte administratif 2016 en provision pour travaux d'entretien des bâtiments (soit 1 494 305 €). Dès lors, ce montant de 1 494 305 € pourrait être fractionné et intégré dès 2018 sur plusieurs exercices budgétaires (environ 7) en recette de fonctionnement. Cette nouvelle ressource financière, destinée à financer les différents travaux d'entretien dans les casernes (travaux de réparation des menuiseries, travaux de peinture, entretien des aménagements

extérieurs,...), s'inscrirait dans le dispositif envisagé cette année afin de ne pas augmenter les contributions. Elle pourrait s'établir en 2018 à 200 000 €.

**2ème partie – Les dépenses de fonctionnement :** Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 350 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (+ 203 000 €), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

LES DEPENSES	BP 2018	Evolution de 2017 à 2018	
Les dépenses de personnel	36 770 000 €	320 000 €	0,88 %
La gestion du volontariat	6 237 000 €	- 200 000 €	- 3,11 %
Les dépenses de formation	1 952 000 €	112 000 €	6,09 %
L'épargne (amortissements)	7 000 000 €	0 €	0 %
Les frais financiers	130 000 €	-20 000 €	- 13,33 %
Les assurances	600 000 €	0 €	0 %
L'entretien des véhicules	844 000 €	-37 000 €	-4,20 %
Les dépenses énergétiques	1 729 000 €	0 €	0 %
Les frais de téléphonie	380 000 €	-40 000 €	- 9,52 %
Le budget social	287 000 €	0 €	0 %
Les subventions	107 000 €	-1000 €	-0,93 %
Les contrats de maintenance	1 557 000 €	107 000 €	7,38%
Les tenues d'intervention	220 000 €	-80 000 €	-26,67%
Le fonctionnement des bâtiments ( hors énergies )	830 000 €	110 000 €	15,28 %
Les frais médicaux	281 000 €	-29 000 €	-9,35 %
La logistique administrative	480 000 €	0 €	0 %
Les matériels et services opérationnels	910 000 €	-39 000 €	- 4,11 %
Les dépenses imprévues	359 000 €	0 €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>60 673 000 €</b>	<b>203 000 €</b>	<b>0,34 %</b>

II- La section d'investissement du budget primitif 2018 pourrait être équilibrée à **11 237 000 €**. €

**1<sup>ère</sup> partie : Les dépenses d'investissement (11 237 000 €)** se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels), le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 – Les opérations d'équipement : 9 600 000 €.

📁 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter près d'un tiers de la prévision de dépenses, soit **3 360 000 €**.

📁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Comme les années précédentes, un crédit des **600 000 €** permettrait de financer des opérations ponctuelles (notamment la mise à niveau d'installations électriques dans certaines casernes...).

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention :

Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de **2 580 000 €**. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2018 seront examinées par le bureau en début d'année.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **3 060 000 €**.

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 289 000 €.

Un emprunt souscrit par le SDIS en 2003 sera soldé en 2018. Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera donc à 289 000 € en 2018, contre 389 000 € en 2017.

L'encours de la dette sera limité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 2,577 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 1 348 000 €

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €).



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 : La section de fonctionnement.**

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à **60 673 000 €** conformément à l'annexe 1.

**Article 2 : La section d'investissement.**

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à **11 237 000 €** conformément à l'annexe 1.

**Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.**

Pour l'année 2018, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 12 octobre 2017 et dont le montant global s'établit à **31 768 549 €**. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 2.

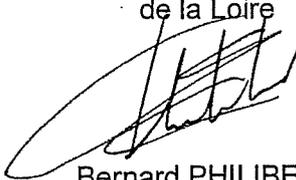
**Article 4 : L'emprunt d'équilibre.**

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2018 s'élève à **2 637 000 €**.

**Décision adoptée à la majorité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>19</b> <b>(dont 7 pouvoirs)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>3</b> <b>Nadia SEMACHE</b> <b>Pierrick COURBON</b> <b>Joseph FERRARA</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

  
Bernard PHILIBERT



# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes

**INSEE** Ministère de l'Intérieur  
 042-284210242-20171207-17-04-016-DE  
 2018  
 Révisé par le préfet : 03/01/2018  
 Publication : 03/01/2018

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42001	ABOEN	471	9 1,95%	7 536 €	16,00 €	64 €	0,86%
42004	AMIONS	313	-1 -0,32%	5 989 €	19,13 €	0 €	0,00%
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	10 125	22 0,22%	567 577 €	56,06 €	0 €	0,00%
42007	ARCINGES	247	-5 -1,98%	4 032 €	16,32 €	0 €	0,00%
42010	AVEIZIEUX	1 656	8 0,49%	30 104 €	18,18 €	0 €	0,00%
42011	BALBIGNY	3 069	36 1,19%	74 452 €	24,26 €	0 €	0,00%
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ	2 060	-13 -0,63%	39 243 €	19,05 €	0 €	0,00%
42014	BELLEROCHE	401	12 3,08%	6 416 €	16,00 €	192 €	3,08%
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	1 776	10 0,57%	43 731 €	24,62 €	0 €	0,00%
42016	BENISSON-DIEU	460	-4 -0,86%	9 922 €	21,57 €	0 €	0,00%
42017	BESSAT	539	0 0,00%	10 649 €	19,76 €	0 €	0,00%
42018	BESSEY	464	13 2,88%	7 424 €	16,00 €	208 €	2,88%
42023	BOURG-ARGENTAL	3 106	8 0,26%	80 439 €	25,90 €	0 €	0,00%
42025	BOYER	218	-7 -3,11%	3 696 €	16,95 €	0 €	0,00%
42026	BRIENNON	1 771	-7 -0,39%	40 483 €	22,86 €	0 €	0,00%
42027	BULLY	496	1 0,20%	7 936 €	16,00 €	16 €	0,20%
42028	BURDIGNES	420	-1 -0,24%	8 159 €	19,43 €	0 €	0,00%
42029	BUSSIERES	1 700	10 0,59%	35 212 €	20,71 €	0 €	0,00%
42031	CALOIRE	378	2 0,53%	7 650 €	20,24 €	0 €	0,00%
42032	CELLIEU	1 757	30 1,74%	34 297 €	19,52 €	0 €	0,00%
42033	CERGNE	717	-16 -2,18%	16 431 €	22,92 €	0 €	0,00%
42036	CHAGNON	515	9 1,78%	9 090 €	17,65 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques 2017		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42041	CHAMBEON	539	1	11 274 €	20,92 €	0 €	0,00%
42043	CHAMBOEUF	1 654	16	36 246 €	21,91 €	0 €	0,00%
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	12 731	51	545 267 €	42,83 €	0 €	0,00%
42047	CHAMPOLY	404	5	7 689 €	19,03 €	0 €	0,00%
42048	CHANDON	1 488	-4	31 634 €	21,26 €	0 €	0,00%
42051	CHAPELLE-VILLARS	571	6	9 445 €	16,54 €	0 €	0,00%
42052	CHARLIEU	3 883	-8	119 582 €	30,80 €	0 €	0,00%
42053	CHATEAUNEUF	1 576	12	58 909 €	37,38 €	0 €	0,00%
42055	CHATELUS	140	2	2 497 €	17,83 €	0 €	0,00%
42056	CHAVANAY	2 971	15	65 454 €	22,03 €	0 €	0,00%
42059	CHAZELLES-SUR-LYON	5 307	14	146 629 €	27,63 €	0 €	0,00%
42061	CHERIER	565	28	9 769 €	17,29 €	0 €	0,00%
42062	CHEVRIERES	1 142	9	18 272 €	16,00 €	48 €	0,26%
42063	CHIRASSIMONT	435	4	8 478 €	19,49 €	0 €	0,00%
42064	CHUYER	836	-3	13 632 €	16,31 €	0 €	0,00%
42065	CIVENS	1 445	13	33 471 €	23,16 €	0 €	0,00%
42066	CLEPPE	622	3	15 157 €	24,37 €	0 €	0,00%
42067	COLOMBIER	338	3	7 084 €	20,96 €	0 €	0,00%
42070	CORDELLE	963	-5	18 623 €	19,34 €	0 €	0,00%
42073	COTTANCE	735	10	12 179 €	16,57 €	0 €	0,00%
42076	CREMEAUX	985	10	19 944 €	20,25 €	0 €	0,00%
42077	CROIZET-SUR-GAND	328	0	6 259 €	19,08 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques 2017		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42079	CUINZIER	772	16 2,12%	13 829 €	17,91 €	0 €	0,00%
42081	CUZIEU	1 537	-10 -0,65%	33 123 €	21,55 €	0 €	0,00%
42082	DANCE	197	0 0,00%	3 152 €	16,00 €	0 €	0,00%
42083	DARGOIRE	494	11 2,28%	11 494 €	23,27 €	0 €	0,00%
42085	DOIZIEUX	931	1 0,11%	21 955 €	23,58 €	0 €	0,00%
42086	ECOCHÉ	656	4 0,61%	10 544 €	16,07 €	0 €	0,00%
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL	721	7 0,98%	16 658 €	23,10 €	0 €	0,00%
42090	ESSERTINES-EN-DONZY	535	1 0,19%	9 879 €	18,47 €	0 €	0,00%
42092	ETRAT	2 735	-26 -0,94%	82 552 €	30,18 €	0 €	0,00%
42093	FARNAY	1 425	6 0,42%	27 608 €	19,37 €	0 €	0,00%
42094	FEURS	8 323	54 0,65%	311 808 €	37,46 €	0 €	0,00%
42095	FIRMINY	17 333	-133 -0,76%	831 377 €	47,97 €	0 €	0,00%
42096	FONTANES	690	2 0,29%	12 878 €	18,66 €	0 €	0,00%
42097	FOUILLOUSE	4 458	-5 -0,11%	138 149 €	30,99 €	0 €	0,00%
42098	FOURNEAUX	648	-17 -2,56%	14 105 €	21,77 €	0 €	0,00%
42099	FRAISSES	3 836	-14 -0,36%	114 327 €	29,80 €	0 €	0,00%
42100	GIMOND	301	0 0,00%	4 974 €	16,53 €	0 €	0,00%
42101	GRAIX	184	-1 -0,54%	3 033 €	16,48 €	0 €	0,00%
42102	GRAMMOND	931	4 0,43%	17 887 €	19,21 €	0 €	0,00%
42103	GRAND-CROIX	5 163	-11 -0,21%	128 052 €	24,80 €	0 €	0,00%
42104	GRESLE	915	13 1,44%	16 993 €	18,57 €	0 €	0,00%
42106	GREZOLLES	339	7 2,11%	7 589 €	22,39 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42110	HORME	184 829 €	37,89 €	0 €	0,00%
42112	JARNOSSE	7 776 €	16,00 €	38 €	0,50%
42113	JAS	4 118 €	16,34 €	0 €	0,00%
42115	JONZIEUX	26 908 €	21,05 €	0 €	0,00%
42116	JURE	5 991 €	22,19 €	0 €	0,00%
42118	LAY	14 731 €	19,51 €	0 €	0,00%
42123	LORETTE	147 905 €	30,77 €	0 €	0,00%
42124	LUPE	5 887 €	17,47 €	0 €	0,00%
42125	LURE	3 065 €	18,25 €	0 €	0,00%
42128	MACHEZAL	7 910 €	17,90 €	0 €	0,00%
42129	MACLAS	53 958 €	28,70 €	0 €	0,00%
42131	MAIZILLY	6 413 €	18,22 €	0 €	0,00%
42132	MALLEVAL	10 732 €	16,61 €	0 €	0,00%
42133	MARCENOD	11 568 €	16,00 €	46 €	0,40%
42135	MARCLOPT	11 007 €	20,89 €	0 €	0,00%
42138	MARINGES	12 098 €	17,18 €	0 €	0,00%
42139	MARLHES	32 505 €	20,72 €	0 €	0,00%
42141	MARS	11 866 €	19,48 €	0 €	0,00%
42143	MIZERIEUX	7 296 €	16,00 €	128 €	1,79%
42148	MONTCHAL	9 742 €	17,15 €	0 €	0,00%
42149	MONTROND-LES-BAINS	164 102 €	30,15 €	0 €	0,00%
42152	NANDAX	13 552 €	16,73 €	0 €	0,00%

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
4 878	22	0,45%
486	7	1,46%
252	-2	-0,79%
1 278	-8	-0,62%
270	7	2,66%
755	10	1,34%
4 807	28	0,59%
337	0	0,00%
168	3	1,82%
442	-9	-2,00%
1 880	19	1,02%
352	-3	-0,86%
646	8	1,25%
723	13	1,83%
527	-3	-0,57%
704	-18	-2,49%
1 569	-54	-3,33%
609	-3	-0,49%
456	8	1,79%
568	7	1,25%
5 443	-5	-0,09%
810	-17	-2,06%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques 2017		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42153	NEAUX	521	-6 -1,14%	10 374 €	19,91 €	0 €	0,00%
42154	NERONDE	613	-28 -4,37%	10 304 €	16,81 €	0 €	0,00%
42155	NERVIEUX	1 032	14 1,38%	21 223 €	20,56 €	0 €	0,00%
42156	NEULISE	1 344	8 0,60%	29 683 €	22,09 €	0 €	0,00%
42160	NOLLIEUX	201	9 4,69%	3 216 €	16,00 €	144 €	4,69%
42165	PANISSIERES	3 134	-4 -0,13%	87 254 €	27,84 €	0 €	0,00%
42167	PAVEZIN	375	-6 -1,57%	6 112 €	16,30 €	0 €	0,00%
42168	PELUSSIN	3 973	69 1,77%	92 954 €	23,40 €	0 €	0,00%
42171	PINAY	306	2 0,66%	6 265 €	20,47 €	0 €	0,00%
42172	PLANFOY	1 074	15 1,42%	22 993 €	21,41 €	0 €	0,00%
42173	POMMIERS	414	-4 -0,96%	9 586 €	23,15 €	0 €	0,00%
42174	PONCINS	1 039	7 0,68%	17 107 €	16,46 €	0 €	0,00%
42175	POUILLY-LES-FEURS	1 298	24 1,88%	26 123 €	20,13 €	0 €	0,00%
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	2 575	-9 -0,35%	68 302 €	26,52 €	0 €	0,00%
42178	PRADINES	808	15 1,89%	13 646 €	16,89 €	0 €	0,00%
42181	REGNY	1 616	-6 -0,37%	44 248 €	27,38 €	0 €	0,00%
42183	RICAMARIE	7 936	-34 -0,43%	272 514 €	34,34 €	0 €	0,00%
42185	RIVAS	613	35 6,06%	14 977 €	24,43 €	0 €	0,00%
42186	RIVE-DE-GIER	14 984	84 0,56%	470 961 €	31,43 €	0 €	0,00%
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	10 096	-184 -1,79%	370 736 €	36,72 €	0 €	0,00%
42191	ROISEY	980	20 2,08%	16 583 €	16,92 €	0 €	0,00%
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	595	-2 -0,34%	9 552 €	16,05 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42193	ROZIER-EN-DONZY
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
42200	SAINTE-ANDRE-LE-PUY
42201	SAINTE-APPOLINARD
42202	SAINTE-BARTHELEMY-LESTRA
42206	SAINTE-BONNET-LES-OULES
42207	SAINTE-CHAMOND
42208	SAINTE-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42212	SAINTE-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINTE-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINTE-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINTE-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINTE-DENIS-SUR-COISE
42218	SAINTE-ETIENNE
42222	SAINTE-GALMIER
42223	SAINTE-GENEST-LERPT
42224	SAINTE-GENEST-MALIFEAUX
42225	GENILAC
42226	SAINTE-GEORGES-DE-BAROILLE
42229	SAINTE-GERMAIN-LA-MONTAGNE

Données démographiques 2017	
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017
1 530	31 2,07%
139	4 2,96%
1 519	77 5,34%
702	20 2,93%
719	-6 -0,83%
1 652	7 0,43%
35 891	-198 -0,55%
1 873	-16 -0,85%
471	1 0,21%
476	8 1,71%
882	26 3,04%
339	-14 -3,97%
1 020	21 2,10%
1 328	-15 -1,12%
690	7 1,02%
175 958	-1 568 -0,88%
5 919	-24 -0,40%
6 308	131 2,12%
3 333	-47 -1,39%
4 025	-18 -0,45%
433	9 2,12%
307	-12 -3,76%

Contributions 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
31 391 €	20,52 €	0 €	0,00%	
2 543 €	18,29 €	0 €	0,00%	
46 527 €	30,63 €	0 €	0,00%	
11 425 €	16,28 €	0 €	0,00%	
13 739 €	19,11 €	0 €	0,00%	
32 086 €	19,42 €	0 €	0,00%	
1 612 418 €	44,93 €	0 €	0,00%	
34 216 €	18,27 €	0 €	0,00%	
9 076 €	19,27 €	0 €	0,00%	
7 731 €	16,24 €	0 €	0,00%	
17 634 €	19,99 €	0 €	0,00%	
6 085 €	17,95 €	0 €	0,00%	
18 091 €	17,74 €	0 €	0,00%	
34 849 €	26,24 €	0 €	0,00%	
11 757 €	17,04 €	0 €	0,00%	
12 806 738 €	72,78 €	0 €	0,00%	
217 058 €	36,67 €	0 €	0,00%	
146 191 €	23,18 €	0 €	0,00%	
72 855 €	21,86 €	0 €	0,00%	
75 192 €	18,68 €	0 €	0,00%	
6 928 €	16,00 €	144 €	2,12%	
5 104 €	16,63 €	0 €	0,00%	

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques 2017		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL	1 786	-7	40 332 €	22,58 €	0 €	0,00%
42234	SAINT-HEAND	3 697	16	102 497 €	27,72 €	0 €	0,00%
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	577	-2	9 632 €	16,69 €	0 €	0,00%
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	6 819	87	158 061 €	23,18 €	0 €	0,00%
42241	SAINT-JODARD	487	-32	12 809 €	26,30 €	0 €	0,00%
42242	SAINT-JOSEPH	1 944	-9	41 332 €	21,26 €	0 €	0,00%
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES	293	-3	5 795 €	19,78 €	0 €	0,00%
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	1 286	-53	29 120 €	22,64 €	0 €	0,00%
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	1 237	-23	37 063 €	29,96 €	0 €	0,00%
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE	1 741	18	42 651 €	24,50 €	0 €	0,00%
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	627	3	10 884 €	17,36 €	0 €	0,00%
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	867	3	19 093 €	22,02 €	0 €	0,00%
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE	353	6	6 310 €	17,87 €	0 €	0,00%
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	3 830	-30	94 453 €	24,66 €	0 €	0,00%
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	1 077	4	20 674 €	19,20 €	0 €	0,00%
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA	946	-9	17 014 €	17,98 €	0 €	0,00%
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	1 917	23	32 278 €	16,84 €	0 €	0,00%
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	1 133	23	18 128 €	16,00 €	368 €	2,07%
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	860	5	14 361 €	16,70 €	0 €	0,00%
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	753	9	13 609 €	18,07 €	0 €	0,00%
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	1 782	8	56 019 €	31,44 €	0 €	0,00%
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	358	2	7 112 €	19,87 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42270	SAINTE-PAUL-EN-CORNILLON	33 132 €	22,69 €	0 €	0,00%
42271	SAINTE-PAUL-EN-JAREZ	106 954 €	22,22 €	0 €	0,00%
42272	SAINTE-PIERRE-DE-BOEUF	39 177 €	21,78 €	0 €	0,00%
42273	SAINTE-PIERRE-LA-NOAILLE	7 136 €	17,71 €	0 €	0,00%
42274	SAINTE-POLGUES	4 512 €	16,11 €	0 €	0,00%
42275	SAINTE-PIERRE-EN-JAREZ	241 129 €	38,41 €	0 €	0,00%
42276	SAINTE-PIERRE-LA-PRUGNE	14 675 €	28,17 €	0 €	0,00%
42277	SAINTE-PIERRE-LA-ROCHE	6 904 €	18,46 €	0 €	0,00%
42280	SAINTE-REGIS-DU-COIN	7 887 €	16,82 €	0 €	0,00%
42282	SAINTE-ROMAIN-D'URFE	5 980 €	18,29 €	0 €	0,00%
42283	SAINTE-ROMAIN-EN-JAREZ	20 266 €	16,40 €	0 €	0,00%
42286	SAINTE-ROMAIN-LES-ATHEUX	17 976 €	17,49 €	0 €	0,00%
42287	SAINTE-SAUVEUR-EN-RUE	27 371 €	21,72 €	0 €	0,00%
42289	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-LAY	43 967 €	22,06 €	0 €	0,00%
42293	SAINTE-VICTOR-SUR-RHINS	22 206 €	18,25 €	0 €	0,00%
42295	SALLES	14 589 €	24,85 €	0 €	0,00%
42296	SALT-EN-DONZY	9 168 €	16,46 €	0 €	0,00%
42297	SALVIZINET	11 708 €	18,55 €	0 €	0,00%
42300	SEVELINGES	21 577 €	31,50 €	0 €	0,00%
42302	SORBIERS	225 397 €	27,55 €	0 €	0,00%
42303	SOUTERNON	6 799 €	18,99 €	0 €	0,00%
42305	TALAUDIERE	275 800 €	41,28 €	0 €	0,00%

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
1 460	-2	-0,14%
4 813	176	3,80%
1 799	15	0,84%
403	1	0,25%
280	-2	-0,71%
6 278	25	0,40%
521	1	0,19%
374	5	1,36%
469	2	0,43%
327	0	0,00%
1 236	10	0,82%
1 028	-3	-0,29%
1 260	0	0,00%
1 993	-6	-0,30%
1 217	6	0,50%
587	-1	-0,17%
557	-2	-0,36%
631	0	0,00%
685	-7	-1,01%
8 181	46	0,57%
358	4	1,13%
6 682	-59	-0,88%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices		Données démographiques 2017		Contributions 2018			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes	Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
42306	TARENTAISE	561	3	9 496 €	16,93 €	0 €	0,00%
42307	TARTARAS	879	6	14 390 €	16,37 €	0 €	0,00%
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY	812	8	14 756 €	18,17 €	0 €	0,00%
42310	THELIS-LA-COMBE	213	-1	3 877 €	18,20 €	0 €	0,00%
42311	TOUR-EN-JAREZ	1 509	-6	33 774 €	22,38 €	0 €	0,00%
42314	TUILIERE	338	9	7 084 €	20,96 €	0 €	0,00%
42316	UNIEUX	9 114	104	267 639 €	29,37 €	0 €	0,00%
42319	VALEILLE	727	7	11 632 €	16,00 €	45 €	0,39%
42320	VALFLEURY	734	2	11 744 €	16,00 €	32 €	0,27%
42322	VALLA-EN-GIER	1 088	-12	17 819 €	16,38 €	0 €	0,00%
42323	VEAUCHE	8 947	67	288 669 €	32,26 €	0 €	0,00%
42325	VENDRANGES	372	10	5 952 €	16,00 €	160 €	2,76%
42326	VERANNE	926	-8	15 470 €	16,71 €	0 €	0,00%
42327	VERIN	711	-1	12 954 €	18,22 €	0 €	0,00%
42329	VERSANNE	476	1	7 705 €	16,19 €	0 €	0,00%
42330	VILLARS	8 255	-70	306 727 €	37,16 €	0 €	0,00%
42333	VILLERS	610	3	11 732 €	19,23 €	0 €	0,00%
42334	VIOLAY	1 347	-23	38 879 €	28,86 €	0 €	0,00%
42335	VIRICELLES	493	12	7 888 €	16,00 €	192 €	2,49%
42336	VIRIGNEUX	680	6	10 880 €	16,00 €	96 €	0,89%
42338	VOUGY	1 511	18	41 641 €	27,56 €	0 €	0,00%
42339	CHAUSSETERRE	281	4	6 037 €	21,48 €	0 €	0,00%

# Annexe 1 : Les contributions communales et intercommunales (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
	LOIRE FOREZ
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Données démographiques 2017	
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017
115 392	792 1,21%
105 607	38 0,04%
791 534	-123 -0,02%

Contributions 2018			
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %
2 756 049 €	23,88 €	1 040 €	0,04%
4 233 979 €	40,09 €	0 €	0,00%
<b>31 768 549 €</b>	<b>40,14 €</b>	<b>2 961 €</b>	<b>0,01%</b>